

Droits d'inscription

Avant de réaliser votre inscription administrative et de régler les droits d'inscription, vous devez préalablement vous acquitter de la [Contribution Vie Etudiante et Campus \(CVEC\) auprès du CROUS](#).

S'acquitter de la CVEC

L'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est **une démarche obligatoire** à effectuer auprès du CROUS avant de vous inscrire.

Son montant est de 100 €, pour l'année universitaire 2023 - 2024.

L'attestation relative à la CVEC qui vous sera délivrée, devra être présentée lors de votre inscription.

[En savoir+](#)

S'acquitter des droits d'inscription

[Consultez les tarifs des droits d'inscription](#)

Comment régler mes droits d'inscription ? [Consulter la FAQ](#)

Attention : si vous êtes étudiants extra-communautaires (hors Union Européenne), vous êtes peut-être concerné par les droits différenciés. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : "[Les droits différenciés, suis-je concerné ou pas ?](#)"

Droits différenciés (pour les étudiants extracommunautaires (hors UE))

En novembre 2018, le gouvernement français a voté la mise en place de droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires (hors UE) inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'obtention d'un diplôme national (licence ou master).

Cependant, conformément à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, vous pouvez être exonéré partiellement d'une partie des droits d'inscription. Pour savoir si vous êtes éligible à une exonération, veuillez consulter [la page suivante](#).

Vous pouvez également [consulter la FAQ](#).

Bourses et exonérations des droits universitaires

Selon votre situation, vous pouvez peut-être bénéficier d'une exonération des droits universitaires, pour savoir si vous êtes éligible, veuillez consulter soit :

1. [Le CROUS](#) : pour l'obtention d'une bourse sur critères sociaux
2. [L'Université](#) : pour bénéficier d'une exonération des droits d'inscription.

ATTENTION : AUCUNE EXONERATION NE SERA ACCORDEE CONCERNANT LE PAIEMENT DES DROITS DIFFERENCIÉS.

Annulation de l'inscription

Vous souhaitez annuler votre inscription, **vous devez compléter l'imprimé « Demande d'annulation » que vous pouvez télécharger depuis votre Espace Numérique de Travail.**

L'annulation de l'inscription doit être réalisée avant le début des examens et avant le 15 décembre de l'année en cours.

Si vous avez réglé des droits d'inscription, vous pouvez en demander le remboursement, si votre demande a été réalisée avant le 31 octobre de l'année en cours. (23 € de frais de dossier seront conservés (arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription)).

Au-delà du 31 octobre, vous ne pourrez plus prétendre à un remboursement, seule l'annulation sera prise en compte.

Si vous avez des questions concernant l'annulation de votre inscription, merci d'adresser un mail à annulation-inscription@u-picardie.fr

Remboursement des droits d'inscription

Vous avez payé des droits d'inscription, si vous justifiez de l'une des situations ci-dessous :

- Annulation de l'inscription avant le 31 octobre de l'année en cours,
- Boursier (si vous avez réglé les droits d'inscription)
- Enfant du personnel
- En contrat d'apprentissage
- Annulation de l'inscription complémentaire

Vous pouvez déposer une demande de remboursement des droits payés (- 23 € correspondant aux frais de dossier (arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription)), pour cela **vous devez compléter l'imprimé « Demande de remboursement » que vous pouvez télécharger depuis votre Espace Numérique de Travail.**

Si vous avez des questions concernant le remboursement des droits d'inscription, merci d'adresser un mail à remboursement-inscription@u-picardie.fr

Vous ne trouvez pas de réponse à votre question ?

Veuillez consulter la "FAQ" regroupant les questions les plus fréquentes:

[Accéder à la "FAQ"](#)

Envoyer un email à :

- primo@u-picardie.fr s'il s'agit de votre première inscription à l'UPJV
- reins@u-picardie.fr si vous avez déjà été inscrit.

Merci de préciser dans votre message :

Nom et prénom

Numéro étudiant (le cas échéant)

Motif de votre demande (ex. : problème de connexion, problème de dépôt des pièces justificatives...)

SANS CES INDICATIONS, VOTRE MESSAGE RISQUE DE NE PAS ÊTRE TRAITÉ.

IL EST INUTILE D'ENVOYER UN MAIL SUR PLUSIEURS ADRESSES DE CONTACT.